

1.1 Procédures du Congrès mondial de la nature

SACHANT que, selon les Statuts de l'UICN, le Congrès mondial de la nature est chargé d'examiner et d'approuver, à chacune de ses sessions, le Programme et le plan financier pour la période qui s'étend jusqu'à la session ordinaire suivante du Congrès;

NOTANT que le projet de Programme et le plan financier sont préparés grâce à un processus interactif et en consultation avec les membres;

NOTANT également que le Congrès mondial de la nature a pour tâche de définir les mandats des commissions, et que ceux-ci font également l'objet de consultations, auxquelles participent en particulier les membres des commissions;

SALUANT le processus consultatif établi pour préparer les projets de Statuts, Règlement et Règles de procédures du Congrès mondial de la nature comme un précédent qui devrait aussi guider l'élaboration, en collaboration, du Programme et des mandats des commissions;

NOTANT que le Conseil a instauré un Comité du Programme qui pourrait jouer un rôle central en supervisant le processus de préparation du Programme et des mandats des commissions;

RECONNAISSANT la nécessité d'éviter le chevauchement, d'une part entre les documents définissant le Programme de l'Union et les mandats des commissions et, d'autre part, les diverses recommandations et résolutions adoptées par le Congrès;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

1. PRIE le Conseil et le Directeur général:

- a) de renforcer le processus de consultation avec les membres lors de l'élaboration du projet de Programme et du plan financier de façon qu'ils traitent les priorités exprimées par les membres de manière exhaustive, équilibrée et applicable en termes financiers;
- b) de s'assurer que les projets de mandats des commissions soumis à l'approbation du Congrès mondial de la nature soient aussi préparés en consultation avec les membres et énoncent de façon claire et approfondie les objectifs, les priorités, la structure et l'organisation de chaque commission;
- c) de faire en sorte que les membres aient suffisamment de possibilités de proposer des amendements aux projets de programmes thématiques et régionaux et aux mandats des commissions afin qu'ils n'aient plus à présenter au Congrès des motions particulières sur ces sujets.

2. CHARGE le Directeur général d'estimer, dans la mesure du possible, les coûts des amendements proposés aux programmes de l'UICN et des commissions et de mettre les informations financières à la disposition du Congrès mondial de la nature lors de l'examen des amendements.